



DECISION DU MAIRE N°40/2024

OBJET : Travaux d'aménagements paysagers des Puits de la Vierge – Marchés N°2024-12 – Avenant N°2

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2021-024 en date du 1^{er} mars 2021, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, sollicitant les aides financières de la Région et du Département,

VU les subventions accordées par la Région et le Département,

VU le marché de travaux N°2024-12 conclu avec SAS INFOLIA-ARLEA MH pour l'aménagement paysager des puits, lot 1 création d'espaces verts et la décision N°30/2024 concernant son avenant N°1,

CONSIDERANT le grillage constituant la chicane d'entrée dans le parc qui risque d'être fragilisé et endommagé par les passants en l'absence de main courante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant N°2 au marché 2024-12 est conclu pour un montant de 1 748,00 € HT afin de rajouter une main courante, portant le montant du marché de la somme de 83 720,70 € HT à la somme de 85 468,70 € HT ;

ARTICLE 2 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérécourse » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 23 décembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 07-01-25